

canadienne du lait et des produits dérivés. Plusieurs groupes, y compris les producteurs laitiers du Canada et la Fédération canadienne de l'agriculture ont appuyé ce projet au moyen de mémoires.

Aux termes de notre constitution, les provinces sont responsables en grande partie de la production agricole et des restrictions en matière de vente. Cependant, lorsque les denrées agricoles traversent les frontières inter-provinciales ou internationales, l'autorité fédérale est impliquée.

Vu la complexité croissante des méthodes de vente dans notre pays, on ignore très souvent lorsqu'un produit est fabriqué ou transformé s'il aboutira en fin de compte dans la province de production ou ailleurs au pays. Étant donné cette évolution des méthodes de vente, un besoin accru de mesures fédérales s'impose pour compléter celles des provinces afin d'assurer une réglementation méthodique des ventes.

Le bill que je présenterai ce soir créera une commission, dont l'une des fonctions essentielles consistera à assurer, en collaboration avec les organismes provinciaux la coordination en matière de ventes.

Cette commission sera autorisée aussi à administrer le programme de soutien des prix des produits laitiers, à encourager la vente de ces produits et, d'une façon générale, à prendre des initiatives qui aboutiront à l'essor de l'industrie des produits laitiers répondant le mieux aux besoins du pays. La commission sera composée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil et disposera des services d'un comité consultatif de neuf membres. Les membres représenteront les divers secteurs de l'industrie laitière au Canada.

Pour que la commission puisse réaliser ses objectifs, des fonds provenant de trois sources lui seront attribués. Tout d'abord, les sommes requises pour la mise en œuvre du programme fédéral d'aide à l'industrie laitière lui seront fournies conformément aux dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles; deuxièmement, les sommes requises pour les opérations administratives de la commission lui seront fournies par un vote du Parlement, et troisièmement, la commission aura le droit de réunir des fonds grâce à des contributions et à des permis. La commission sera en mesure d'accomplir toutes les fonctions au niveau des provinces qui lui seront imparties conformément à la législation provinciale. Il faut cependant souligner qu'elle aura pour rôle principal de travailler à la réalisation de ses objectifs en coordination et en coopération avec les conseils provinciaux.

Il est impossible, à l'heure actuelle, d'indiquer de façon précise comment agira la commission. L'industrie laitière forme un ensemble complexe et toujours mobile, et ses variations commanderont sans doute différentes attitudes de la part de la commission.

Les mesures législatives ont été conçues avec assez de souplesse pour permettre à la commission de réaliser les objectifs qui lui sont confiés malgré les structures changeantes de l'industrie laitière canadienne. Si l'on veut que le Canada possède une économie agricole saine, il faut auparavant assurer aux producteurs des revenus proportionnels à leur travail et à leurs contributions à la société; il faut en outre des revenus équivalents pour les autres parties de la population. Récemment, cela n'a pas été le cas.

Les grandes lignes de la politique agricole mise en œuvre à cette fin par le gouvernement se déploient sur un triple plan. Premièrement, les producteurs doivent être en mesure d'établir des unités de production rentables et viables. A cette fin le gouvernement a accru les fonds disponibles en vertu de la loi sur le crédit agricole et a adopté la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. En outre, le programme de l'ARDA vise essentiellement les agriculteurs qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas en mesure d'établir une unité de production viable.

En second lieu, pierre angulaire d'une agriculture à bon rendement, vient l'étude des marchés. La production, son rendement fût il exceptionnel, n'est rien par elle-même et elle devient inutile si ses fruits ne peuvent trouver de débouchés à un prix proportionnel à leur prix de revient. La présente mesure législative représente un pas très important dans cette voie. Quel que soit le rendement de l'agriculture et la manière dont sont étudiés les marchés, le producteur agricole aura toujours besoin d'être protégé des pertes indépendantes de sa volonté.

Malgré les progrès réalisés en technologie, il n'y a que peu ou pas de protection possible à l'égard des intempéries. D'où le rôle des assurances-récoltes. Déjà le gouvernement a, par une modification prévoyant la réassurance d'une partie des risques de la province, procédé à un changement important de la loi. Grâce à cette modification, on s'est prévalu davantage de cette loi fédérale, assurant ainsi une plus grande mesure de protection aux producteurs.

J'estime que ces trois domaines sont importants pour le bien-être économique en général de la collectivité agricole, et les efforts du gouvernement fédéral en matière agricole porteront là-dessus. J'estime que la mesure dont la Chambre est saisie sous forme de